

**REPONSE DE**

**Mme Maryse JOISSAINS-MASINI**

**Présidente de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix**

Aix-en-Provence, le **24 SEP. 2004**

Président  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Monsieur Alain PICHON  
Président  
Chambre Régionale des Comptes  
De Provence Alpes Côte d'Azur  
17, rue de Pomègues  
13295 Marseille cedex 8

LRAR : 4919 9414 6FR

REF : Greffe /PP n° 1886 du 27 août 2004

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par lettre du 27 août 2004 citée en référence le rapport d'observations définitives relatives à l'association Pays d'Aix Développement. Vous trouverez ci-après les réponses de la Communauté du Pays d'Aix :

**« La commande adressée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CAPA) à une autre société sœur de Claude Fitoussi Conseil pour la même opération »**

En ce qui concerne l'inauguration du TGV, comme vous l'indiquez, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer à une action de communication organisée autour de cet évènement par délibération que nous vous avons transmise. Concernant cette commande de prestations de services, d'un montant inférieur à 300.000 F, il n'était pas nécessaire de soumettre ce projet à l'assemblée délibérante (art n°321 chapitre VII du code des marchés publics en vigueur en 2001), le Président de la Communauté a souhaité cependant que le Bureau en soit informé.

Par ailleurs, vous pointez à la fois l'extrême urgence dans laquelle la décision a été prise, et le manque d'éléments permettant d'identifier les prestations financées par PAD et celles financées par la Communauté. Sur le premier point, il faut rappeler le contexte de cette période. En effet, la nouvelle équipe s'est installée et a dû prendre le temps de « rentrer » dans les dossiers déjà en cours et prendre des décisions dans un calendrier administratif très court (installation le 20/04/01 et 1<sup>er</sup> Bureau le 04/05/01). L'opération TGV était préparée depuis plusieurs mois et il était difficile pour les élus communautaires de ne pas assumer des évènements (comme la conférence de presse).

Concernant le risque de double paiement évoqué dans vos observations, je souligne que la commande de la Communauté a été conçue comme étant complémentaire de celle engagée par PAD. Si les investigations définitives de la Chambre Régionale des Comptes venaient à établir que le prestataire de services avait facturé à la Communauté des prestations prévues dans la commande de PAD, alors la Communauté demanderait à celui-ci le remboursement des sommes payées à tort.

### « Le licenciement de Madame Marchetti »

Concernant le licenciement de Madame Marchetti, on peut distinguer deux familles de remarques :

#### a) Sur la forme

Il est reproché à la Communauté d'avoir validé dans sa séance du 20 juillet 2001 l'octroi d'une subvention supplémentaire de 700.000 francs à PAD afin de faire face au départ de son directeur. La Communauté a en effet été saisie dès l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 juillet 2001 par le Président de PAD, du départ imminent de son directeur et de la nécessité pour cette structure de faire face à une dépense exceptionnelle. Compte tenu des dates de Conseil de Communauté, seul compétent pour prendre cette décision, (20/07/01 puis 19/10/01) il a été décidé d'intégrer cette demande à l'occasion du vote de subventions aux associations sans attendre la demande écrite de PAD qui a été régularisée quelques jours après.

#### b) Sur le fond

Je ne puis que confirmer les dires précédents de Monsieur Stéphane Salord, Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix délégué au développement économique, tant sur le motif du licenciement que sur ses conditions.

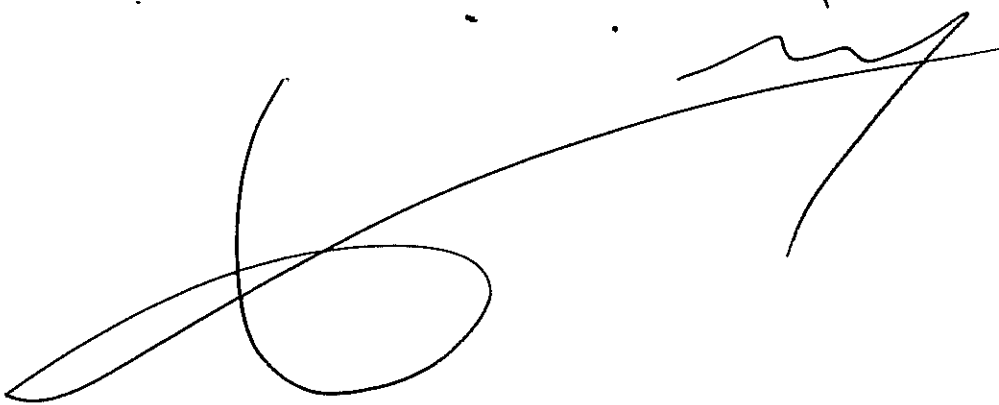
Le contexte de restriction budgétaire évoqué à l'époque des faits par la Communauté s'est bien traduit par une stabilisation de la subvention et un encadrement normé de la dynamique de cette association jusqu'à ce jour (tableau ci-joint – annexe n°1), alors même qu'à compter de 2001, le périmètre de la Communauté est passé de 19 à 34 communes comprenant sur leur territoire de très grosses zones d'activités, ce qui aurait pu justifier une augmentation des moyens.

La non-embauche d'un remplaçant et la maîtrise des dépenses de fonctionnement constituent une réalité incontournable en totale cohérence avec la prise en charge partielle de l'indemnité de licenciement du directeur par le financeur qu'est la Communauté, largement compensée par plusieurs années d'économies générées par la disparition d'un gros salaire dans la structure.

Sur le mode de calcul des indemnités de licenciement, la Communauté a laissé aux organes de l'association PAD le soin de le déterminer dans le cadre des règles existantes en la matière dans le secteur privé.

En espérant avoir répondu à vos interrogations,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a long horizontal stroke that ends in a sharp upward hook.

REF : Greffe/LF/PP n° 63 du 7 Janvier 2004  
Greffe/PP n° 626 du 2 mars 2004

## **ANNEXE 1**

Montant des subventions versées par  
la communauté du Pays d'Aix  
de 1997 à 2004

# PAYS D'AIX DEVELOPEMENT

## MONTANT DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX de 1997 à 2004

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
subvention annuelle*	173 791,88 €	205 958,62 €	251 693,33 €	266 785,78 €	510 704,21 €	434 480 €	434 480 €	445 000 € **
subvention exceptionnelle					106 714,31 €	22 867 €		

cotisation adhésion comprise

\* Bureau Communautaire du 12/03/04